



**Bruxelles, le 4 février 2020
(OR. fr)**

**8665/04
COR 2 DCL 1**

CRIMORG 32

DÉCLASSIFICATION

du document: 8665/04 COR 2 RESTREINT UE/EU RESTRICTED

en date du: 2 juin 2004

Nouveau statut: Public

Objet: Rapport d'évaluation sur la troisième série d'évaluations mutuelles, consacrée à l'échange d'informations et de renseignements entre Europol et les États Membres, d'une part, et entre les États Membres, d'autre part"
- Rapport sur la Belgique

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

RESTREINT UE



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 juin 2004

8665/04
COR 2 (fr)

RESTREINT UE

CRIMORG 32

CORRIGENDUM

au : Rapport d'évaluation sur la troisième série d'évaluations mutuelles, consacrée à l'échange d'informations et de renseignements entre Europol et les États Membres, d'une part, et entre les États Membres, d'autre part"
- Rapport sur la Belgique

n° doc. préc. : 8665/04 CRIMORG 32

Page 32, point 6.3.1 dernier phrase:

Au lieu de: "... Ses fonctions sont au nombre de trois."

lire: "... Ses fonctions sont au nombre de *quatre*."

Page 33, premier paragraphe premier ligne est précédé par un tiret:

Au lieu de: "Surveiller le fonctionnement de ..."

lire: "- Surveiller le fonctionnement de ..."

Page 33, le deuxième paragraphe doit être supprimé:

"- *Surveiller le fonctionnement général et particulier de la police fédérale*

Cette fonction comporte essentiellement trois volets :

- *veiller à ce que les missions judiciaires spécialisées soient exécutées conformément aux réquisitions des autorités judiciaires ;*
- *veiller au fonctionnement du service de répression de la corruption (O.C.R.C.) et*
- *déléguer un magistrat fédéral au sein de l'organe de contrôle de la gestion de l'information. Le magistrat fédéral préside cet organe. Cet organe contrôle le respect des règles d'accès et de transmission des données et informations à la banque de données générale nationale."*

RESTREINT UE

Page 36, point 6.3.2.5 le dernier phrase:

Au lieu de: " À tout le moins, un partage plus net ..."

lire: " À tout le moins, un partage *du travail* plus net..."

DECLASSIFIED